

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/30 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 242.03 PASSE AVEC LE GROUPEMENT SCETAURROUTE / SETEF / ARCHITECTURE & OUVRAGES D'ART, POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO

SEANCE DU 24 MARS 2006

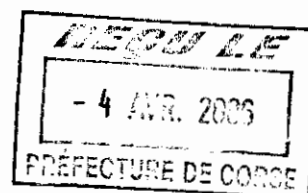
L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances,

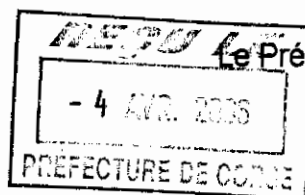
APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 au marché n° 242.03 passé avec le groupement SCETAUROUTE / SETEF / ARCHITECTURE & OUVRAGES D'ART, pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Borgo / Vescovato, portant le montant du marché à 964 310,88 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2006



Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Avenant n° 2 au marché n° 242.03 attribué au groupement SCETAUROUTE / SETEF / ARCHITECTURE & OUVRAGES D'ART pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Borgo / Vescovato.

Les prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération « voie nouvelle entre Borgo et Vescovato » ont fait l'objet d'un marché avec le groupement de bureaux d'études SCETAUROUTE / SETEF / ARCHITECTURE & OUVRAGES D'ART approuvé le 25 septembre 2003 par délibération n° 03/265 AC, pour un montant de 897 059,80 € TTC. Le marché a pour objet les missions AP, PRO, ACT, VISA et AUTORISATION.

1) OBJET DU RAPPORT :

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 2 au marché passé avec le groupement de bureaux d'études visé ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

2) OBJET DE L'AVENANT :

Rappelons que l'avenant n° 1 avait pour objet de changer la raison sociale d'un des co-traitants du groupement.

L'avenant n° 2 a pour objet :

- d'augmenter la masse des études,
- de préciser les délais des différentes étapes de la phase ACT (production du DCE, analyse des candidatures et des offres, mise au point du marché).

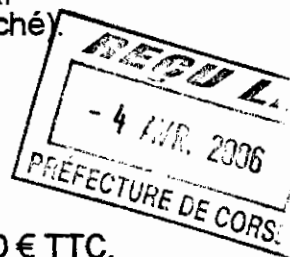
3) JUSTIFICATION DE L'AVENANT :

Augmentation de la masse des travaux :

Le marché initial s'élevait à 750 050,00 € HT soit 897 059,80 € TTC.

La réduction de la plate forme routière du projet demandée au bureau d'études, afin de générer des économies lors des travaux, va induire des modifications dans la phase ACT, non prises en compte dans les prestations initialement prévues.

Les économies générées par la modification du profil en travers peuvent être évaluées à environ 2 M€ et se feront sur les postes terrassements (moins de déblais et de remblais), ouvrages (surfaces de tablier inférieures), chaussées (moins de surface) et glissières de sécurité (linéaire inférieur en raison de la forme du fossé).



Ces prestations complémentaires se décomposent comme suit (en montant hors taxes) :

Modification des profils en travers en section courante	49 660,00
Modification des profils en travers de la tranchée couverte	720,00
Modification des profils en travers de l'ouvrage sur le GOLO	5 850,00
TOTAL	56 230,00

Le montant du marché serait ainsi porté à 806 280,00 € HT soit 964 310,88 € TTC, ce qui représente une augmentation de la masse initiale du marché d'environ 7 %.

Lors de la réunion du 10 janvier 2006, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

